

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_080

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR LA
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
RHÔNE-ALPES AUPRÈS
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION
D'ACQUISITION EN VEFA
DE 8 LOGEMENTS
SOCIAUX COLLECTIFS
SITUÉS 13 RUE DU
CAPITAINE FERBER À
CALUIRE ET CUIRE.

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201012-D2020_080-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Société Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux collectifs situés 13, rue du Capitaine Ferber, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la société Immobilière Rhône-Alpes doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un Prêt Locatif Social (PLS), un Prêt complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS), un Prêt Locatif Social Foncier (PLS foncier) et un Prêt de Haut de Bilan 2° génération (PHB2) aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 227 882 € souscrit par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109064 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 184 182 € et correspond aux prêts suivants :

	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt Haut de Bilan (PHB)
Montant du prêt	363 941 €	289 340 €	522 601 €	52 000 €
Montant garanti par la Ville	54 591 €	43 401 €	78 390 €	7 800 €

2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N°2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi, par décision n°CP-2020-0036 du 14 septembre 2020, la Commission permanente de la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour cette opération d'acquisition.

3- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°109064 en annexe, signé entre la société Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Immobilière Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 184 182 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°109064 ci-annexé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°109064
- un projet de convention



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 OCT. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

